



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XII/3

ORIGINAL: français

DATE: 6 juillet 1978

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL**Douzième session ordinaire
Genève, 6 au 8 décembre 1978**

**RAPPORT FINANCIER
DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL
POUR L'EXERCICE 1977
(Neuvième année)**

RESUME

Ce document, présenté conformément à l'article 23(2) de la Convention de l'UPOV, contient des informations relatives aux finances de l'exercice 1977, les résultats dudit exercice et le rapport du vérificateur des comptes de 1977 établi conformément à l'article 24 de la Convention.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	<u>1977</u> <u>francs*</u>		<u>1976</u> <u>francs*</u>
Recettes	909 494.05	Recettes	784 259.75
Dépenses	845 007.30	Dépenses	825 320.23
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>64 486.75</u>	Excédent des dépenses sur les recettes	<u>(41 060.48)</u>
	=====		=====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, cet excédent de recettes a été porté au crédit du fonds de réserve.

2. Recettes

	<u>1977</u> <u>francs</u>	<u>1976</u> <u>francs</u>
Contributions obligatoires	895 000.--	774 000.--
Intérêts bancaires	7 108.15	7 373.90
Diverses	7 385.90	2 885.85
	<u>909 494.05</u>	<u>784 259.75</u>
	=====	=====

Il y avait un arriéré de contribution au 31 décembre 1977 : 85 238.-- francs (cette somme était reçue par l'UPOV le 5 janvier 1978). Il faut remarquer que le montant des contributions indiqué ci-dessus, 895 000.-- francs, était obtenu en considérant les contributions comme des recettes.**

Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'année 1977 ont été de 0,5% pour le compte courant, de 4% et 3,5% pour le compte de placement.

3. Dépenses

	<u>1977</u> <u>francs</u>	<u>1976</u> <u>francs</u>
<u>3.1 Dépenses propres</u>		
Personnel	462 501.25	438 660.75
Missions	20 938.40	13 294.80
Voyages de tiers	456.25	1 263.40
Conférences	39 712.45	43 737.20
Impressions	8 498.--	3 521.--
Loyer	24 796.20	24 796.20
Mobilier et matériel	2 648.50	3 071.85
Autres dépenses	2 813.39	1 299.12
<u>3.2 Dépenses communes</u>		
Services OMPI	<u>282 642.86</u>	<u>295 675.91</u>
	<u>845 007.30</u>	<u>825 320.23</u>
	=====	=====

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses.

** Les contributions relatives à l'exercice 1977 ont été reçues par le Secrétariat aux dates suivantes : Allemagne (Rép. féd. d'), le 27 janvier 1977; Belgique, le 8 mars 1977; Danemark, le 26 avril 1977; France, le 4 avril 1977; Pays-Bas, le 5 janvier 1978; Royaume-Uni, le 25 avril 1977; Suède, le 30 décembre 1976.

Les contributions relatives à l'exercice 1978 reçues à la date du présent document sont les suivantes : Afrique du Sud, le 6 avril 1978; Allemagne (Rép. féd. d'), le 8 mars 1978; Belgique, le 13 avril 1978; Danemark, le 17 avril 1978; France, le 4 avril 1978; Pays-Bas, le 8 mars 1978; Royaume-Uni, le 13 avril 1978; Suède, le 9 février 1978; Suisse, le 14 mars 1978.

4. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. La participation des Etats était calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6). Ces contributions sont parvenues à l'UPOV en 1972, 1973 et 1977. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1977 (Annexe A.1 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 166 666.-- francs (versements de l'Allemagne (Rép. féd. d'), de la Belgique, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse).

5. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont, conformément à l'article 26(2) de la Convention, répartis en trois classes :

première classe : 5 unités
deuxième classe : 3 unités
troisième classe : 1 unité.

Chaque Etat membre contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Toutefois, aux termes de la Résolution adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 13 au 15 octobre 1971 (document UPOV/C/V/30(4)), le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (rangés en troisième classe) ont augmenté volontairement leur contribution annuelle qui est calculée, dès et y compris l'exercice 1972, sur la base de 1½ unités pour le Danemark et la Suède et 2 unités pour les Pays-Bas. Le calcul des contributions de 1977 est basé sur les unités suivantes :

5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5 unités pour la France
5 unités pour le Royaume-Uni
2 unités pour les Pays-Bas
1½ unités pour le Danemark
1½ unités pour la Suède
1 unité pour la Belgique.

(Voir l'annexe A.4 de ce document).

6. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1977;
- A.2 - les comptes et le résultat de l'exercice 1977;
- A.3 - la comparaison du budget et des comptes de 1977 accompagnée d'une note explicative;
- A.4 - le calcul des contributions.

En outre, les annexes B concernent :

- B.1 - la lettre du Département politique fédéral;
- B.2 - le rapport des vérificateurs des comptes.

7. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.e) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1977.

[Les annexes suivent]

ANNEXE AANNEXE A.1Bilan au 31 décembre 1977ACTIF

LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		37 718.80
	- compte à terme		
	fonds de roulement		166 666.--
DEBITEURS	Débiteurs divers		100 547.75
			<u>304 932.55</u>
			=====

PASSIF

CREANCIERS	Créanciers divers		47 947.71
REPORTS DE CREDIT	Impressions		8 000.--
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1976	17 832.09	
	Résultat 1977 (excédent de recettes)	<u>64 486.75</u>	82 318.84
FONDS DE ROULEMENT			
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
	Belgique	8 333.--	
	Danemark	8 333.--	
	France	41 667.--	
	Pays-Bas	8 333.--	
	Royaume-Uni	41 667.--	
	Suède	8 333.--	
	Suisse	<u>8 333.--</u>	166 666.--
			<u>304 932.55</u>
			=====

ANNEXE A.2Comptes et résultat de l'exercice 1977

<u>RECETTES</u>	Contributions	895 000.--	
	Diverses	<u>14 494.05</u>	909 494.05
<u>DEPENSES</u>	Personnel	462 501.25	
	Missions	20 938.40	
	Voyages de tiers	456.25	
	Conférences	39 712.45	
	Impressions	8 498.--	
	Loyer	24 796.20	
	Mobilier et matériel	2 648.50	
	Autres dépenses	2 813.39	
	Services OMPI	<u>282 642.86</u>	845 007.30
<u>RESULTAT</u>	Excédent de recettes		
	viré au fonds de réserve		64 486.75
			=====

ANNEXE A.3Comparaison du budget et des comptes de 1977

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Recettes</u>		
Contributions	895 000.--	895 000.--
Diverses*	<u>31 000.--</u>	<u>14 494.05</u>
Total des recettes	926 000.--	909 494.05
	=====	=====
<u>Dépenses</u>		
	**	
Personnel	488 000.--	462 501.25
Missions	24 000.--	20 938.40
Voyages de tiers	--.--	456.25
Conférences	39 000.--	39 712.45
Impressions	17 000.--	8 498.--
Loyer	26 000.--	24 796.20
Mobilier et matériel	3 000.--	2 648.50
Autres dépenses	6 000.--	2 813.39
Services OMPI***	<u>323 000.--</u>	<u>282 642.86</u>
Total des dépenses	926 000.--	845 007.30
	=====	=====

* Note :

Les recettes diverses budgetées comprenaient un montant de 11 000 francs au titre de la participation de l'UPOV à la location, à des tiers, de locaux situés dans le bâtiment des BIRPI. En réalité, il n'y avait aucune recette à ce titre car l'emménagement dans le nouveau bâtiment ne pouvait pas avoir lieu. Le produit de la vente de publications était de 400 francs supérieur à celui budgeté alors que le compte des recettes diverses enregistrait un total de 5 900 francs inférieur à celui prévu.

** Compte tenu d'une réduction de 2% (doc. C/X/12, par. 26).

<u>***</u> <u>Détail des services OMPI :</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Personnel	234 000.--	184 658.96
Impressions	1 000.--	119.20
Autres services contractuels	4 000.--	2 625.--
Entretien des immeubles et locations	52 000.--	27 079.44
Communications	21 000.--	18 935.73
Mobilier et matériel	15 000.--	50 882.75
Autres dépenses	3 000.--	543.19
Recettes diverses	<u>--.--</u>	<u>(2 201.41)</u>
Total des services OMPI	330 000.--	282 642.86
réduction (doc. C/X/12, par. 26)	<u>(7 000.--)</u>	=====
	323 000.--	
	=====	

1. Personnel. Les économies réalisées sur les dépenses de personnel (26 000 francs) sont principalement dues aux éléments suivants :

a) évolution du taux de change entre le dollar E.U. et le franc suisse, qui s'est traduite par une baisse de la contribution à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (il a fallu moins de francs suisses pour couvrir les obligations de l'UPOV);

b) augmentation du coût de la vie moins forte que prévu lors de l'établissement du budget (1976); le personnel des catégories professionnelle et supérieure du Bureau de l'UPOV n'a reçu aucune augmentation de traitement.

A noter qu'il a été tenu compte des économies mentionnées en a) et b) ci-dessus dans le projet de budget pour 1978 (voir le paragraphe 8A.b) du document C/XI/4).

2. Missions. Les dépenses sont inférieures de 3 000 francs au montant prévu. La différence est principalement imputable au fait que les groupes de travail techniques ont tenu cinq réunions à l'extérieur de Genève au lieu de six prévues.

3. Impressions. L'économie de 8 500 francs suisses provient principalement du fait que la brochure d'informations générales en russe prévue au budget n'a pu être réalisée en 1977 et que, d'autre part, le montant réservé pour la participation aux publications ASSINSEL/UPOV (destinées à la conférence de l'ASSINSEL en Californie) n'a pas été nécessaire puisque l'ASSINSEL a accepté de prendre en charge la totalité des frais pour cette publication en 1977.

4. Dépenses communes. L'économie, 40 000 francs, résulte principalement du mouvement des trois rubriques suivantes :

a) les dépenses réelles de personnel ont été inférieures à celles inscrites au budget (économie de 50 000 francs). Les motifs de cette différence sont de deux ordres :

i) des économies (26 000 francs) dues au fait que les dépenses réelles de personnel à l'OMPI (sur lesquelles était calculée la participation de l'UPOV) ont été inférieures à celles budgétées pour des raisons analogues à celles exposées au paragraphe 1. ci-dessus;

ii) les pourcentages réellement utilisés pour la répartition de ces dépenses (calculés sur l'utilisation effective des services de l'OMPI par l'UPOV en 1977) étaient, en général, inférieurs à ceux estimés lors de l'établissement du budget (économie de 24 000 francs).

b) Il avait été prévu à l'origine que les fonctionnaires de l'OMPI occuperaient le nouveau bâtiment de l'OMPI en 1977. Cet emménagement a été différé. Les dépenses qui auraient été nécessaires pour l'entretien de nouveaux locaux (dont l'entretien aurait été plus coûteux) ne se sont donc pas matérialisées en 1977 (économie 25 000 francs).

c) Par contre, les dépenses d'équipement de bureaux et de locaux d'archives dans le nouveau bâtiment ont été plus importantes que prévu, la part de l'UPOV a donc aussi été plus élevée (différence 35 000 francs).

ANNEXE A.4Base pour la détermination des contributions

<u>Classe</u>	<u>Nombre des unités</u>	<u>Nombre d'unités volontaires</u>	<u>Total des unités</u>	<u>Nombre des pays¹</u>	<u>Produit des deux nombres (Total des unités)</u>
I	5	-	5	3	15
II	3	-	3	-	-
III	1	-	1	1	1
III	1	1	2	1	2
III	1	$\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	2	3
				<u>7</u>	<u>21</u>
				===	=====

Détermination des contributions

(Article 26 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961)

<u>Base de contributions</u>	<u>Montant à percevoir par pays</u>	<u>Nombre des pays¹</u>	<u>Total</u>
(francs)	(francs)		(francs)
	213 095 (a)	3	639 285
	42 619 (b)	1	42 619
895 000	85 238 (c)	1	85 238
	63 929 (d)	2	127 858
		<u>7</u>	<u>895 000</u>
		===	=====

¹ Selon la classification indiquée au paragraphe 5 du présent document

$$(a) \frac{895\ 000 \times 5}{21} \qquad (b) \frac{895\ 000 \times 1}{21}$$

$$(c) \frac{895\ 000 \times 2}{21} \qquad (d) \frac{895\ 000 \times 1\frac{1}{2}}{21}$$

[L'annexe B suit]

ANNEXE BANNEXE B.1

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.726.522 - PT/hm

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Berne, le 4 juillet 1978

Bureau de l'Union internationale
 pour la protection des obten-
 tions végétales (UPOV)
 32, ch. des Colombettes

1211 G e n è v e 20

UPOV - Révision des comptes 1977

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 24 de la Convention pour la protec-
 tion des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, entré en vigueur
 ././ le 10 août 1968, nous vous remettons en annexe deux exemplaires du
 rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice 1977
 de l'UPOV.

Le Contrôle fédéral des finances relève avec satisfaction que
 le rapport conclut à l'exactitude des états financiers et ne donne
 lieu à aucune remarque particulière de sa part.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance
 de notre haute considération.

Division politique III
 p.o.

V. Grünigen
 (von Grünigen)

Annexe :

- 1 rapport en 2 exemplaires

ANNEXE B.2



Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

933.4.1

R A P P O R T
concernant la
r é v i s i o n
du bilan et des comptes
de

l'Union internationale pour la protection des
obtentions végétales (UPOV)

exercice 1977

GENERALITES

.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 27 et 28 juin 1978, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1977.

.2 Informations reçues

M. M. Pereyra, Directeur de la Division administrative de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a bien voulu nous recevoir et M. A. Jaccard, Conseiller, Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux.

.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements des comptes de recettes, de dépenses et du bilan durant l'exercice 1977, ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1977 et les états financiers y afférents. Notre examen a été effectué selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière.

.4 Etats membres de l'Union

La République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède constituent les sept Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1977.

2 BUDGET ET RESULTAT 1977

2.1 Budget de l'exercice 1977

Le budget pour l'exercice 1977 a été adopté par le Conseil, lors de sa dixième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 13 au 15 octobre 1976 (doc. UPOV/C/X/12). Ce budget était équilibré, les dépenses et les recettes prévues s'élevant à 926'000.-- francs.

2.2 Résultat de l'exercice 1977

Le résultat de l'exercice 1977 est le suivant:

Recettes	Fr. 909'494.05
Dépenses	" 845'007.30
Excédent de recettes	Fr. 64'486.75
	=====

Tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1977, l'excédent de recettes susmentionné a été entièrement viré au Fonds de réserve (art. 5.b du Règlement financier de l'UPOV).

3 Comptes

3.1 Recettes

3.11 Contributions

Selon l'article 26 de la Convention et l'article II de l'Acte additionnel, chaque Etat membre de l'Union contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Ces contributions, en vertu de l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, doivent être payées au cours du mois de janvier de

de l'année à laquelle elles se rapportent. Il ressort de la comptabilité que six Etats membres ont payé leurs contributions entre le mois de janvier et le mois de mai 1977, alors qu'un Etat membre ne faisait parvenir sa contribution à l'UPOV qu'au début de l'année 1978.

.12 Recettes diverses

Ces recettes diverses se composent du produit de la vente de publications (7'385 fr.90) et des intérêts bancaires (7'108 fr.15).

Les taux d'intérêts de la Société de Banque Suisse étaient de ½% pour le compte courant, de 4 et de 3½% pour le compte de placement.

.2 Dépenses

Les chiffres de dépenses figurant dans le Rapport financier du Secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1977 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par des sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses, Nous nous sommes assurés que toutes les pièces justificatives de l'exercice étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 284'844 fr.27 dû à l'OMPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1977. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1977 - REMARQUE GENERALE

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1977, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a déclaré, en réponse à notre demande, qu'à sa connaissance toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

5 ACTIF DU BILAN

5.1 Liquidités

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1977 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse à Genève. En outre, nous avons requis de cette banque une attestation datée du 23 janvier 1978 certifiant que ces avoirs sont entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers.

5.2 Débiteurs

Le montant de ce compte (100'547 fr.75) se compose des éléments suivants:

- Contribution 1977 d'un Etat membre à recevoir (85'238 francs; cette somme était reçue par l'UPOV le 5 janvier 1978);
- Vente de publications à recevoir de l'OMPI (7'385 fr.90);
- Impôts anticipés à recevoir de l'Administration fédérale des contributions (2'487 fr.85);
- Avances pour frais d'études (5'436 francs).

PASSIF DU BILAN

.1 Créanciers

Le montant de 47'947 fr.71 correspond au solde dû à l'OMPI pour les services fournis et rendus en 1977 (41'091 fr.81) et comprend diverses factures de fournisseurs.

.2 Report de crédit

L'impression de la brochure "Informations générales" en anglais, allemand et japonais était prévue dans le budget 1977. Ce travail était exécuté en 1977, mais les factures y relatives n'étaient pas reçues par l'UPOV.

.3 Fonds de réserve

Etat au 1er janvier 1977	Fr. 17'832.09
Excédent de recettes de l'exercice 1977	" <u>64'486.75</u>
Au 31 décembre 1977, le Fonds de réserve est ainsi augmenté à	
	Fr. 82'318.84
	=====

.4 Fonds de roulement

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). A la somme de 150'000 francs qui figurait au bilan du 31 décembre 1976 s'est ajoutée la participation de la Belgique et de la Suisse, selon le chiffre 57, lettre c) du document C/VI/12 (8'333 francs versés par chaque pays). Le total de ce Fonds de roulement s'élève donc, au 31 décembre 1977, à 166'666 francs.

7 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures passées dans les comptes de l'exercice 1977 sont conformes aux pièces justificatives;
- c) les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- d) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- e) les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

Berne, le 29 juin 1978

R. Küttel
Chef de section
du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

[Fin de l'annexe B et du document]